
M.E.S., Numéro 127, Mars - Avril 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 04 avril 2023



Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, mars - avril 2023

CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DE MAXIMISATION DES RECETTES LOCALES DES ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

par

Jean Louis BONZALI LIANGO

Norbert ENDUBU WAISAKA

Kelvin HULUTE KONGBO

(Tous) Apprenants au programme de D.E.A
Université Pédagogique Nationale de Kinshasa

Résumé

Cet article est une contribution au renforcement des stratégies appliquées par les dirigeants des entités territoriales décentralisées en République Démocratique du Congo dans le processus de maximisation des recettes propres devant améliorer leur intervention au développement socioéconomique.

Le constat fait est que la faible mobilisation des recettes locales des ETD est tributaire, en grande partie, du comportement de ces dirigeants caractérisé par le déficit en management, l'absence de bonne gouvernance, et de gestion participative, la confusion entretenue dans la gestion des choses publiques. Ces maux ont pour conséquence, la réticence des assujettis à payer les droits, taxes et redevances reconnus à l'entité.

Ainsi, l'adoption par les gestionnaires de pratiques de bonne gouvernance et de l'orthodoxie financière, du respect des étapes de recouvrement et de la redevabilité inciteront les contribuables à participer davantage au processus de développement de leur entité par le paiement des impôts et taxes à temps réel et à la maximisation des recettes locales.

Mots-clés : *Contribution, maximisation des recettes, entités territoriales décentralisées, redevabilité*

Abstract

This article is a contribution to the reinforcement of the strategies to be applied by the leaders of the decentralized territorial entities in the DRC in the process of maximization of the own receipts having to the socioeconomic development.

The observation made is that the behavior of ETD leaders is the basis of the low mobilization of public resources. The behavior of these leaders is characterized by the lack of management, the absence of good governance, no participatory management of public affairs. These evils result in the reluctance of those liable to pay the duties, taxes and royalties recognized to the entity.

Thus, the adoption by managers of good governance practices, financial orthodoxy, respect for the stages and principles of management, participatory management and accountability will encourage taxpayers to participate more in the development process of their entity by the payment of taxes and duties in real time and in the amount required.

Keywords : *contribution, revenue maximization, territorial entities decentralization, accountability*

INTRODUCTION

La mobilisation des recettes est une étape cruciale pour une entité décentralisée étant entendu qu'il y a des charges à supporter¹. En effet, mobiliser les ressources est un processus qui nécessite des tactes, des astuces ainsi que des techniques à appliquer pour arriver à faire passer de l'argent, de la main des assujettis à la caisse de l'Etat.

¹ TROTABAS. L, Finances publiques, DALLOZ, Paris, 1967.

Au-delà des procédures traditionnelles qui comprennent la constatation, la liquidation, l'ordonnancement et le recouvrement¹ reconnus par les finances publiques, il se dégage des faits observés que bien d'autres exigences doivent être mises à contribution pour conduire les services de l'Etat commis à cet exercice, à mobiliser le minimum fixé dans le budget, pourquoi pas accéder au dépassement budgétaire.

Ainsi, les différentes exigences conduisant à l'atteinte de cet objectif, se rapportent à la manière de faire et d'agir du gestionnaire ainsi que des agents commis à ces tâches de collecte des ressources financières publiques. Bref, le gestionnaire doit posséder certaines qualités, aptitudes, caractères et comportements conséquents².

Cependant, l'expérience vécue dans les services de collecte des taxes et impôts dans les entités décentralisées en République Démocratique du Congo, nous conduit à relever ces exigences et à les mettre à la connaissance de tous les acteurs dans le domaine de finances publiques des ETD dans le souci de les aider à améliorer leur façon d'agir pour espérer à un accroissement des ressources financières propres. Etant entendu que le niveau des recettes réalisées n'est pas seulement expliqué par le niveau d'activités économiques de l'entité, mais aussi et surtout du degré de gouvernance exercée par le gestionnaire.

En RDC, les entités décentralisées font face à des sérieux problèmes des ressources financières, souvent déficitaires par rapport au niveau de ressources projetées en vue de permettre de mener à bon port leur politique publique. Elles se remettent généralement à la rétrocession du pouvoir central en faveur de leurs entités.

Il est connu que la répartition des actes générateurs des revenus³, ne donne assez des ressources qu'au pouvoir central et pourtant, il y a assez des charges à la base à supporter qui nécessitent des moyens financiers conséquents. Faute de ces moyens suffisants, les dirigeants en contact permanent avec la population sont confrontés à des accusations et menaces récurrentes dues à l'absence d'actions visibles entraînant le refus par les assujettis de payer les taxes et impôts d'intérêt local.

De l'autre côté, la rétrocession du pouvoir central aux entités décentralisées connaît de temps en temps de rupture, de retard, voire même de non-exécution. Et pourtant, sa régularité permettrait aux entités décentralisées d'être en mesure de répondre à leurs exigences face à leur population.

Pour cela, la seule voie qui leur reste est celle de trouver des astuces pouvant permettre de recueillir au maximum les droits, taxes et impôts de mains des assujettis locaux. C'est à ce titre qu'il importe pour les gestionnaires de mettre en place des stratégies allant jusqu'à adopter un comportement responsable, de sacrifice, de rigueur en vue de susciter un sentiment de prise de conscience dans le chef de la population et de l'inciter à la prise en charge totale de son développement.

Voilà la raison de notre analyse qui consiste à appréhender les choses comme observateur, puis, partie prenante de la population, pour relever dans le comportement des gestionnaires, des insuffisances à transcender afin d'arriver à obtenir des assujettis, les ressources financières souhaitées.

Cette analyse énumère quelques astuces ainsi que des méthodes à appliquer pour arriver à recouvrer au maximum des ressources voulues auprès de la population afin de parer au retard de versement de frais de rétrocession du pouvoir central. A cet effet,

¹ RDC, loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relatives aux finances publiques

² KABONGO LUKINU TSHIKOKO LM, *La décentralisation des entités territoriales décentralisées : un autre appendice de la démocratie participative au bout du tunnel en RDC*, éditions MES, Kinshasa, 2022, Pp120-121

³ Ordonnance-loi n° 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition

l'approche critique de la gouvernance des choses publiques est utilisée pour cerner le problème en vue de proposer des stratégies additionnelles pour la mobilisation des ressources locales, des mesures incitatives ainsi que des actions à éviter impérativement si l'on veut atteindre l'objectif.

Cet article développe dans la suite six points essentiels, notamment les entités territoriales décentralisées en RDC, la construction d'un système d'informations, la mobilisation des recettes locales, les mesures incitatives à la maximisation des recettes, les actions à éviter ainsi que les retombées positives de la bonne pratique adoptée par les dirigeants des ETD.

I. LES ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEES EN RDC

La constitution du 18 février 2006 consacre la décentralisation comme mode de gestion de la chose publique. A cet effet, les provinces et les entités territoriales décentralisées de la République Démocratique du Congo sont dotées de la personnalité juridique et gérées par les organes locaux.

Les entités territoriales décentralisées sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie jouissant de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques¹.

Pour leur autonomie financière, l'ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition qui définit un certain nombre d'impôts, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative des ETD, a été promulguée. Ainsi, chaque entité est appelée à mettre en œuvre les stratégies nécessaires pour la maximisation de ses recettes en vue de faire face à ses charges (entretien des routes de desserte agricole, acquisition des nouveaux équipements, aménagement des bâtiments administratifs, etc.).

Malheureusement, les réalisations des ETD dans le domaine financier sont loin de rencontrer les attentes des dirigeants. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation dont le manque de connaissance suffisante sur la procédure administrative de collecte d'impôts, le comportement indigeste des dirigeants ainsi que celui de leurs collaborateurs, le refus de payer par la population, constituent un frein à la maximisation des recettes locales. Cette étude se propose d'offrir quelques astuces pour décanter cette situation et inciter la population à s'acquitter de ses charges fiscales.

II. Proposition des stratégies de maximisation des recettes locales

Les stratégies proposées dans le cadre de cette étude portent sur la mise en place d'un système d'informations financières des ETD, la mobilisation des recettes, des mesures incitatives de maximisation des recettes locales ainsi que les actes à ne pas poser par les gestionnaires des ETD. Nous estimons que ces stratégies sont d'une valeur inestimable, susceptible de booster à la hausse les ressources internes de ces entités.

2.1. Construction d'un système d'informations

Cette étape de construction d'un système d'information est subdivisée en deux phases, à savoir la phase administrative et la phase opérationnelle.

2.1.1. Phase administrative de système d'information

La phase administrative d'information permet au service mobilisateur des recettes de disposer des informations fiables sur les contribuables, sur leurs activités et sur leur zone d'activité. Toutes ces informations permettent au service collecteur de se faire d'avance une

¹ Article 3 de la constitution de la RDC du 18 février 2006

idée sur ce qu'il faudra mobiliser dans le temps et dans l'espace. Dans le temps, c'est par rapport au début de chaque acte générateur des recettes et dans l'espace, et à la localisation géographique de l'acte.

Ces informations réparties dans l'espace et dans le temps aideront le gestionnaire des crédits, non seulement, à orienter ses décisions, mais permettront également à mettre en place une politique publique pouvant orienter les investissements ou les actions de développement vers les zones à faible productivité pour les rendre plus rentables. Ainsi, la mise en place d'un circuit définissant au préalable les informations sur le fichier des contribuables est un atout majeur à capitaliser.

Le circuit devra comprendre quatre étapes liées les unes aux autres. Il s'agit de repérage, de l'identification, de la constitution de répertoire jusqu'à la vérification de la fiabilité des informations contenues dans ce répertoire.

- **Etape 1. Le repérage des activités réalisées:** cette étape consiste à repérer les agents économiques ainsi que leurs activités exercées dans l'espace géographique de l'entité décentralisée. C'est une étape cruciale qui détermine la réussite des autres étapes. Cet exercice doit être fait par des services compétents (Services d'assiette). En cas de non réalisation, il importe au service collecteur des recettes de l'entité de monter soi-même un fichier contenant des informations fiables sur les activités des agents économiques ainsi que leur localisation dans l'espace géographique de l'entité. Ce travail, une fois bien fait, permettra de passer à la deuxième étape qui consiste à identifier les contribuables.
- **Etape 2. L'identification des agents économiques:** Elle consiste à obtenir des informations nécessaires à l'imposition auprès des agents économiques. Ces informations porteront sur l'identité de l'agent économique, sa capacité productive, ses matériels utilisés, son siège social, ses débouchés, sa zone d'activités. Toutes ces informations sont fournies sur une fiche à remplir par l'agent économique. L'obligation est faite à l'agent de décliner en toute sincérité toutes les informations concernant ses activités. Ces informations permettront, non seulement de projeter les ressources à mobiliser auprès des assujettis lors de recouvrement, mais aussi à préparer les stratégies de maximisation.
- **La vérification des informations :** il est question ici de se rassurer de la fiabilité des informations fournies par l'agent économique. Il se peut que ce dernier dissimule certaines informations relatives à ses activités. A ce niveau, il convient de disposer d'un fichier fiable excluant toutes les irrégularités, toutes les informations incomplètes ou erronées. Ainsi, les informations recueillies auprès de l'agent économique devraient être confrontées à celles que le service de tutelle dispose. Pour cela, il sera demandé au service fiscal d'approcher les services d'assiette concernés pour l'échange d'informations sur les activités de l'agent économique. Cette étape réalisée laisse la place à celle relative à la constitution de répertoire des assujettis aux droits, taxes et impôts de l'entité.
- **La constitution de répertoire des assujettis :** Cette étape consiste à reprendre dans un fichier les identités des agents économiques ainsi que leurs activités par secteur d'activités et par localisation géographique. Ce document revêt d'une importance capitale pour l'administration fiscale. Il lui permet de réaliser la projection de volume des recettes à réaliser ainsi que leur période de recouvrement. Il facilite le recouvrement des recettes et oriente l'exécution du budget.

Ces quatre étapes de la phase administrative sont importantes dans le processus de mobilisation des recettes de l'entité décentralisée, puisqu'elles donnent une vue générale sur les secteurs d'activités qui sont exploités, ainsi que le nombre d'agents économiques

répartis dans l'espace géographique de l'entité. Elles contribuent énormément à préparer la phase opérationnelle de la mobilisation des recettes locales.

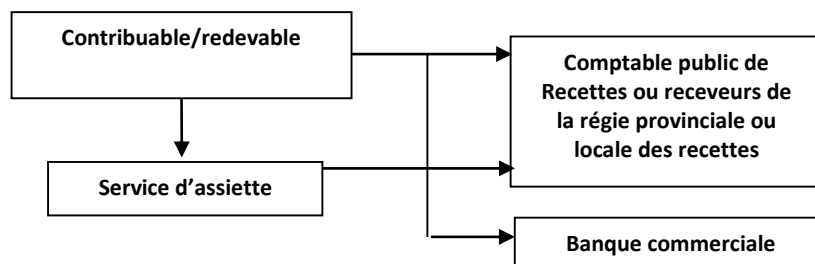
2.2. Phase opérationnelle de système d'information.

La phase administrative prépare la voie à la phase opérationnelle du système d'information construit. Elle est plus élaborée par l'administration, sa réussite conditionne la réussite de la phase opérationnelle. Elle est constituée de deux étapes, à savoir : la mise en place d'une chaîne des recettes ainsi que celle des étapes de mobilisation des recettes.

A. La chaîne des recettes locales

La phase opérationnelle des informations consiste à la mise en place d'un circuit réduit de la chaîne des recettes. Cette dernière est un circuit qui reprend les différentes opérations allant de la constatation de droit au recouvrement de la recette de l'Etat. Ce circuit inclut également les acteurs qui interviennent dans ce processus au regard des tâches qu'ils y accomplissent¹.

Faute d'informatisations fiables dans plusieurs entités décentralisées, il convient de mettre en place un dispositif manuel de chaîne des recettes locales en vue de la traçabilité des recettes réalisées. Cette traçabilité est source de la transparence et de maximisation des ressources locales. Ainsi, le modèle de la chaîne des recettes locales se définit de la manière qui suit :



Ce schéma comprend quatre intervenants à la chaîne des recettes. Il est pratique et évite un encombrement d'intervenants au risque de rendre le circuit long et moins rentable.

- a) **Le contribuable.** Il paie l'impôt ou la taxe correspondant aux activités économiques qu'il réalise auprès des services attitrés.
- b) **Le service d'assiette.** Ce service intervient dans le processus de recouvrement de taxe d'un secteur précis pour la constatation et la liquidation.
- c) **Le receveur comptable ou comptable public des recettes.** Son rôle est d'ordonner les activités constatées et liquidées en vue de permettre leur recouvrement, puis autoriser le versement des fonds collectés correspondant au montant liquidé.
- d) **La banque commerciale** reçoit les montants à verser dans le compte de l'entité, mais aussi exécute les dépenses ordonnées par le gestionnaire de l'entité. En l'absence de banque, le service est attribué au Caissier.

Ce circuit de recettes locales, une fois appliquée, permettra la transparence et la traçabilité des recettes locales réalisées. Car, l'opacité des recettes brouille toutes les traces et rend la gestion des recettes difficile.

¹ Prof NSUAMI NGOMA, cours de comptabilité publique, L2 Economie Publique, FASEG/UNIKIN, P24
MES-RIDS, n°127, Mars – Avril 2023

B. Etapes de mobilisation des recettes

L'institution de la chaîne de recettes suit les étapes de réalisation des recettes définies par la loi n°11/011 du 13 juillet 2011, en son article 89, chapitre premier, titre V relatif à la gestion des finances du pouvoir central¹ comme constituer de quatre étapes dont :

- La constatation ayant comme objet d'identifier et d'évaluer la matière imposable ;
- La liquidation qui consiste à déterminer le montant de la créance sur le redevable en indiquant les bases, taux et tarifs appliqués ;
- L'ordonnancement consiste à établir un titre de perception destiné à la prise en charge de la recette et permettant au comptable public d'en assurer le recouvrement. En cas de recettes au comptant, les documents justifiant le paiement forment les titres de perception ;
- Le recouvrement consiste à verser, soit à la banque, soit auprès de comptable des montants à payer.

La réalisation de ces étapes fait intervenir plusieurs acteurs, notamment les services d'assiette, le receveur comptable et la banque comme définie dans le paragraphe précédent. En effet, le respect de ces étapes peine à être réalisé dans les entités décentralisées laissant la place à l'opacité, à la consommation des recettes à la base et au détournement des recettes².

3. MOBILISATION DES RECETTES LOCALES

Après avoir construit un fichier fiable des assujettis, la prochaine étape est celle de la mobilisation des recettes. Cette mobilisation fait appel à l'intervention de tout le monde, étant donné que la contribution aux charges publiques constitue un devoir pour toute personne vivant en RDC³.

En effet, la mobilisation des ressources se fait sur une période bien déterminée. En République Démocratique du Congo, la période de recouvrement des recettes se confond à celle de l'année civile qui va du 01^{er} janvier au 31 décembre.

Durant cette période, le service de recettes a un certain nombre d'activités à réaliser. Il doit les prévoir et les répartir sur toute l'année civile ou d'exercice fiscal. Ainsi, les activités à réaliser doivent comprendre: la sensibilisation des assujettis, le recouvrement à l'amiable des recettes, le rappel à l'ordre des assujettis et le recouvrement forcé assorti des pénalités.

- a) **La sensibilisation des assujettis.** Cette étape est très essentielle pour le service percepteur de taxes et impôts. Elle permet de communier avec les assujettis, mettre à leur portée des informations relatives à ce qu'il faut payer, quand le payer, où le payer, pourquoi le payer et comment le payer. Le service fiscal doit faire appel au patriotisme lors des échanges avec les contribuables en répondant à toutes les questions qui les préoccupent. Ne pas le faire, ouvre la voie à des malentendus.
- b) **Le recouvrement à l'amiable.** Il consistera à inviter les contribuables à passer librement faire la déclaration de leurs activités et payer les montants liquides auprès des structures compétentes.
- c) **Le rappel à l'ordre des assujettis.** Le service fiscal procède au rappel des agents non encore en règle de passer s'acquitter de leur devoir dans l'amiable avant que n'intervienne la phase de recouvrement forcé.

¹ RDC, Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques

² PNUD, Manuel du budget participatif de la province et de l'ETD, AGDL, Août 2014, P28

³ RDC, Constitution de la République Démocratique du Congo, Article 174, alinéa 2.

- d) **Le recouvrement forcé**¹. Cette étape de calendrier fiscal fait appel à l'usage de la contrainte pour obtenir de contribuable le paiement des droits, taxes et impôts à l'Etat. cette contrainte se fait par la mise sur pied des barrières, toutes formes de moyens de contrainte ainsi que le recours à l'usage de la police.

Une fois, toutes ces étapes observées, l'agent économique qui n'obtempère pas au paiement des impôts, la contrainte fera intervenir la justice pour le forcer à honorer ses devoirs vis-à-vis de l'Etat. Les contraintes, à ce niveau, ouvrent la voie à des sanctions ou de pénalités à charge du contribuable.

Le respect de calendrier fiscal dans le processus de mobilisation des recettes locales seul ne suffit pas, il y a également d'autres pratiques liées à la bonne gouvernance qui doivent être de mise pour espérer maximiser les recettes.

2.2. Mesures incitatives à la maximisation des recettes

La maximisation des recettes est l'objectif ultime souhaité par les gestionnaires des entités décentralisées. Cependant, l'atteinte de cet objectif est conditionnée par une bonne pratique de gouvernance démocratique imposable à tout le monde. Cette pratique exige de la transparence dans la gestion des finances publiques, les actions à impact visible, de la participation de tout le monde à l'effort public et l'implication des acteurs politiques à la mobilisation des recettes.

- a) **La transparence dans la gestion des finances publiques locales.** La gestion doit être transparente et faite par des personnes habilitées pour l'intérêt de la communauté. La transparence voudrait aussi que le rapport sur la gestion des recettes et des dépenses soit mis à la connaissance du public (redevabilité). Malheureusement, cet exercice peine à se réaliser dans nos entités décentralisées ;
- b) **Les actions à impact visible.** Les ressources collectées doivent servir à l'intérêt général de la collectivité et non à la satisfaction des besoins égoïstes des dirigeants. Ceux-ci doivent penser à poser des actions d'intérêt public et de développement. Faire ainsi, la population se verra honorer et contribuera avec souplesse au paiement des droits, taxes et impôts exigés par le pouvoir public.
- c) **La participation de tout le monde à l'effort public.** Tout citoyen doit contribuer à l'effort public en payant ses impôts et taxes auprès de services compétents. Pour ce faire, les dirigeants sont appelés à éviter toute attitude frisant l'injustice en imposant aux pauvres et en exonérant les riches.
- d) **L'implication des acteurs politiques à la mobilisation des recettes.** Les hommes politiques doivent participer à la sensibilisation des citoyens au paiement d'impôts et au paiement des droits, taxes et impôts d'intérêt local. Leur refus de payer ou leur discours contre le paiement d'impôts est toujours bien suivi par la population qui fait autant qu'eux.

2.3. Actes à éviter par les dirigeants des ETD

Certains comportements affichés par les autorités locales peuvent être aussi à la base de la contraction des recettes locales. Il y a lieu de les éviter pour rassurer les contribuables de la gestion efficace des ressources publiques locales. Ces actions souvent observées dans le chef de gestionnaire des entités locales, sont toujours à la base du refus de payer les droits, taxes et impôts par la population. Parmi ces actions, on peut citer :

- a) **La Consommation des recettes à la source.** Ce comportement est observé chez certains responsables qui autorisent des dépenses aussitôt que les recettes réalisées.

¹ Direction Générale des Impôts, **Notes de procédures fiscales**, P56

Les percepteurs les font, parfois, en présence des contribuables. Cet acte souvent mal interprété par les contribuables, les pousse à se rétracter au paiement d'impôts.

- b) L'affectation des membres de famille de gestionnaire comme mobilisateurs des recettes.* En effet, beaucoup de gestionnaires s'amuse à placer leur conjoint ou les membres de leur famille dans les postes de recouvrement des recettes. Cette pratique suscite l'indignation et affecte la confiance des contribuables envers les autorités et les pousse à opter pour un comportement de rébellion vis-à-vis de service taxateur. Ils considèrent que l'argent perçu ne servira pas à l'intérêt public plutôt à l'intérêt d'une famille déterminée.
- c) La compensation des montants de taxe contre les biens manufacturés ou alimentaires.* Cette pratique s'observe couramment auprès des gestionnaires des services percepteurs où les gestionnaires se permettent de compenser les montants que devrait payer l'assujetti contre les marchandises qu'il vend. Généralement, à la veille de la rentrée scolaire ou des festivités, les agents percepteurs passent récupérer des biens pour leurs membres de famille en contrepartie des droits dus à l'Etat. Une pratique qui affaiblit le service vis-à-vis de l'assujetti qui se voit dans une posture supérieure au service.

2.4. Retombées positives de la bonne pratique

L'adoption de la bonne pratique de gestion, de la rationalité et de la gestion orthodoxe par les gestionnaires des ETD entraînera une certaine confiance des contribuables à l'égard de l'Etat. Cette nouvelle confiance née de la bonne gestion qui rencontre les attentes de la population, suscitera du patriotisme et la volonté de participer activement au processus de développement de leur entité.

Cette prise de conscience de la part des gestionnaires des entités territoriales décentralisées est une exigence et une obligation si l'on veut susciter la participation collective à la maximisation des recettes publiques à travers le paiement des impôts et taxes dus à l'entité.

CONCLUSION

Cette étude qui se veut critique a relevé différentes difficultés liées à la maximisation des ressources, mais aussi proposé des astuces pouvant contribuer à l'accroissement du niveau de réalisation des recettes d'intérêt local dans les entités décentralisées en République Démocratique du Congo.

En effet, dans le contexte conduisant au développement à la base, il importe de ménager tous les efforts en vue de doter les entités décentralisées des ressources nécessaires pour l'amorcer. Ainsi, commencer par améliorer le niveau des recettes locales, s'avère à notre avis, très salutaire. Pour cela, l'approche de la bonne gouvernance, de participation de tout le monde ainsi que d'autres astuces proposées dans cette étude, seront d'une grande valeur et renverseront la tendance déficitaire des ressources longtemps décriées par tous et ainsi, relancer le développement à partir de la base.

BIBLIOGRAPHIE

- ALBERT JL et SAÏDJ L. (2011) , *Finances publiques*, 7e édition Dalloz, Paris.
- BAKANDEJA wa MPUNGU G. (1996), *Les finances publiques*, Larcier et Afrique éditions;
- BEITONE A., CAZORLA A. et HEMDANE E. (2019), *Dictionnaire de science économique*, 6^e édition, Dunod, Paris.
- KABONGO LUKINU TSHIKOKO LM (2022), *la décentralisation des entités territoriales décentralisées : un autre appendice de la démocratie participative au bout du tunnel en RDC*, éditions MES, Kinshasa.

- KABORE T.J.O (2016), cours de finances publiques locales, Master Pro Management des ONG et des Associations, Université Ouaga II.
- KIFWANISU P, MAVILA MALAMBU et IMUINE MUSENGA, fiscalité en République démocratique du Congo et taxation environnementale (2022), in Mouvements et Enjeux Sociaux, Kinshasa.
- MABIALA MANTUBA NGOMA P. (2009), sous la direction de, *Le processus de décentralisation en République Démocratique du Congo*, Konrad Adenauer, Kinshasa.
- MAGNET J, *Éléments de comptabilité publique* (2001), 5^e édition, Cedex, Paris ;
- NSUAMI NGOMA, Notes de Cours de comptabilité publique, L2 Economie Publique, FASEG/UNIKIN.
- Ordonnance-loi n° 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition
- PNUD, *Manuel du budget participatif de la province et de l'ETD(2014)*, AGDL, Kinshasa.
- RDC, Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.
- RDC, Direction Générale des Impôts, *Notes de procédures fiscales*.
- RDC, Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques
- RDC, Ministère de l'intérieur, sécurité, décentralisation et affaires coutumières (2013) ; *La Décentralisation en bref*, cellule technique d'appui à la décentralisation, CAPAC, Kinshasa.
- TROTABAS. L (1967), *Finances publiques*, Dalloz, Paris.